Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213503188-20260611-2026_43-DE

MAIRIE DE SAINT-THUAL
Département d'Ille et Vilaine

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 juin 2026 à 20 heures

Nombre de Membres en exercice : 15	Date de la convocation : 05 juin 2026
Nombre de Membres présents : 14	Convocation affichée le : 05 juin 2026
Nombre de Membres votants : 15	Procès-verbal affiché le : 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :
Loïc COMMEUREUC — Jean-Pierre BATTAIS — Véronique PICHERIT — Alain RENAULT — Nadine CORBEL — Marie-Hélène BRANDILLY — Dominique ABALAIN — Christian DARTOIS — Patrick MOUSSET — Sébastien LEFEUVRE — Cathy SAGET — Virginie ROBIOU — Céline ROUVRAIS — Frédéric CHEVILLON

Absent excusé : Florence LE NEN donne pourvoir à Christian DARTOIS

Nadine CORBEL a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 2026/43	Révision des tarifs pour le remboursement des frais kilométriques pour l'utilisation de son véhicule personnel

Vu la délibération n°2022/07 du 27 janvier 2022 relative au remboursement des frais kilométriques pour l'utilisation du véhicule personnel ;
Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de remboursement conformément aux barèmes applicables aux agents de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que l'article 5 de la délibération n°2022/07 du 27 janvier 2022 soit remplacé par les dispositions suivantes :

« Les frais kilométriques engagés par les agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service sont remboursés selon le barème suivant :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €/km	0,40 €/km	0,23 €/km
6 CV et 7 CV	0,41 €/km	0,51 €/km	0,30 €/km
8 CV et plus	0,45 €/km	0,55 €/km	0,32 €/km

Les autres dispositions de la délibération n°2022/07 du 27 janvier 2022 demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré et procédé au vote par :

15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver la modification de l'article 5 de la délibération n°2022/07 du 27 janvier 2022 relative au remboursement des frais kilométriques pour l'utilisation du véhicule personnel, telle que présentée ci-dessus ;
- D'appliquer les nouveaux tarifs de remboursement des frais kilométriques aux agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service ;
- De maintenir inchangées toutes les autres dispositions de la délibération n°2022/07 du 27 janvier 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

SIGNATURES

Le Maire,
Loïc COMMEUREUC

MAIRIE DE SAINT-THUAL ★ ILLE-ET-VILAINE ★

Secrétaire de séance,
Nadine CORBEL